



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 juin 2006

CS - 1.15

**Modification de la convention d'adhésion
au service de remplacement**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La délibération n° 1.20 du 7 novembre 2001, modifiée par la délibération n° 1.10 du 6 mars 2002, porte adhésion du S.E.R.T.R.I.D. au service de remplacement du Centre de Gestion.

Il est nécessaire de modifier cette convention, pour tenir compte du partenariat spécifique entre les deux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité, soit la mise à disposition, à raison d'un mi-temps hebdomadaire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.), l'autre mi-temps étant réservé au Centre de Gestion pour les besoins spécifiques des autres collectivités affiliées.

Ce point précis fait l'objet d'un ajout dans la convention nouvellement proposée : ainsi les frais de gestion ne sont pas prélevés dans ce cas de figure. Cette disposition est sans incidence sur les autres modalités de la convention.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6218 du budget 2006.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion, telle que présentée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

